

# CHARTE DE **L'ARBRE** **EN VILLE**



# AU SOMMAIRE

En introduction .....	3
Mais au fait, qu'est-ce qu'un arbre ? .....	4
Les nombreuses vertus de l'arbre pour Saint-Maur .....	5
Les bienfaits de l'arbre en ville .....	7
Notre plan d'actions .....	8
Annexe 1 Barème de l'arbre en vigueur .....	10
Annexe 2 Règles du PLUI relatives à la protection du patrimoine arboré .....	14
Annexe 3 Actions par acteur .....	16
Annexe 4 Espèces envahissantes & espèces recommandées ..	18

Rédaction : ©Direction de l'urbanisme et de l'aménagement,  
en collaboration avec le service du patrimoine arboré

Photos : ©Service communication

Création et mise en forme graphique : ©Antoine Boudier



À Saint-Maur, le végétal n'est pas un simple décor : il fait partie de notre identité, de notre histoire, et surtout de notre vision de l'avenir. Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, avec l'ambition pionnière d'Auguste Marin, maire de 1908 à 1941, **notre ville s'est construite comme une «ville-jardin»**, résolument tournée vers la nature. Cette volonté fondatrice a permis, au fil des décennies, de contenir les pressions de l'urbanisation et de préserver un cadre de vie unique en Île-de-France.

**Aujourd'hui encore, cet engagement se poursuit avec force et clarté. La protection inscrite dans nos documents d'urbanisme - d'abord le Plan Local d'Urbanisme en 2017, puis le PLUi en 2024 - a permis de reconnaître officiellement 88 arbres remarquables et de préserver les alignements arborés sur l'espace public. Ce sont autant de gestes concrets au service de la qualité de vie.**

Mais l'ambition de Saint-Maur ne s'arrête pas à la préservation. Face aux défis écologiques et sanitaires contemporains, nous avons fait évoluer notre action. Le végétal est désormais au cœur d'une stratégie plus large, celle d'une ville durable, engagée et résiliente. Adoptée en 2018 et actualisée en 2022, notre stratégie **«Saint-Maur, ville durable»** inscrit la gestion de notre trame verte comme une priorité, en particulier la valorisation et l'entretien de notre patrimoine arboré.

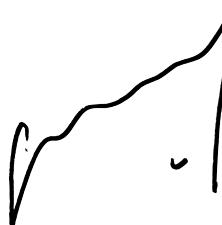
C'est dans cette continuité qu'a été adopté le **Plan de l'arbre en VILLE 2024 - 2030**, le 27 juin dernier. Cet outil structurant marque une nouvelle étape : il vise à développer la place de l'arbre dans tous nos projets d'aménagement, à améliorer sa gestion sur le long terme, et à mobiliser tous les acteurs - publics comme privés - autour d'un enjeu commun.

Le plan prévoit également la **création d'une charte de l'arbre**, destinée à fédérer un réseau d'acteurs engagés, soucieux de partager les bonnes pratiques, de sensibiliser et de transmettre. Car préserver l'arbre, c'est aussi éduquer, éveiller les consciences, et agir ensemble.

Cette démarche globale renforce la politique environnementale ambitieuse menée par la majorité municipale, qui vaut à Saint-Maur d'être régulièrement distinguée : parmi les villes les mieux classées d'Île-de-France sur la qualité de vie, lauréate du prix de la politique de l'arbre décerné par le Département, ou encore en tête du classement des grandes villes les moins stressantes, établi par *Le Figaro*.

Ces reconnaissances sont précieuses, mais elles ne sont pas une fin en soi. Elles confortent notre cap : faire de Saint-Maur une ville apaisée, verte, où l'arbre continue d'être un repère, un souffle et une promesse d'avenir.

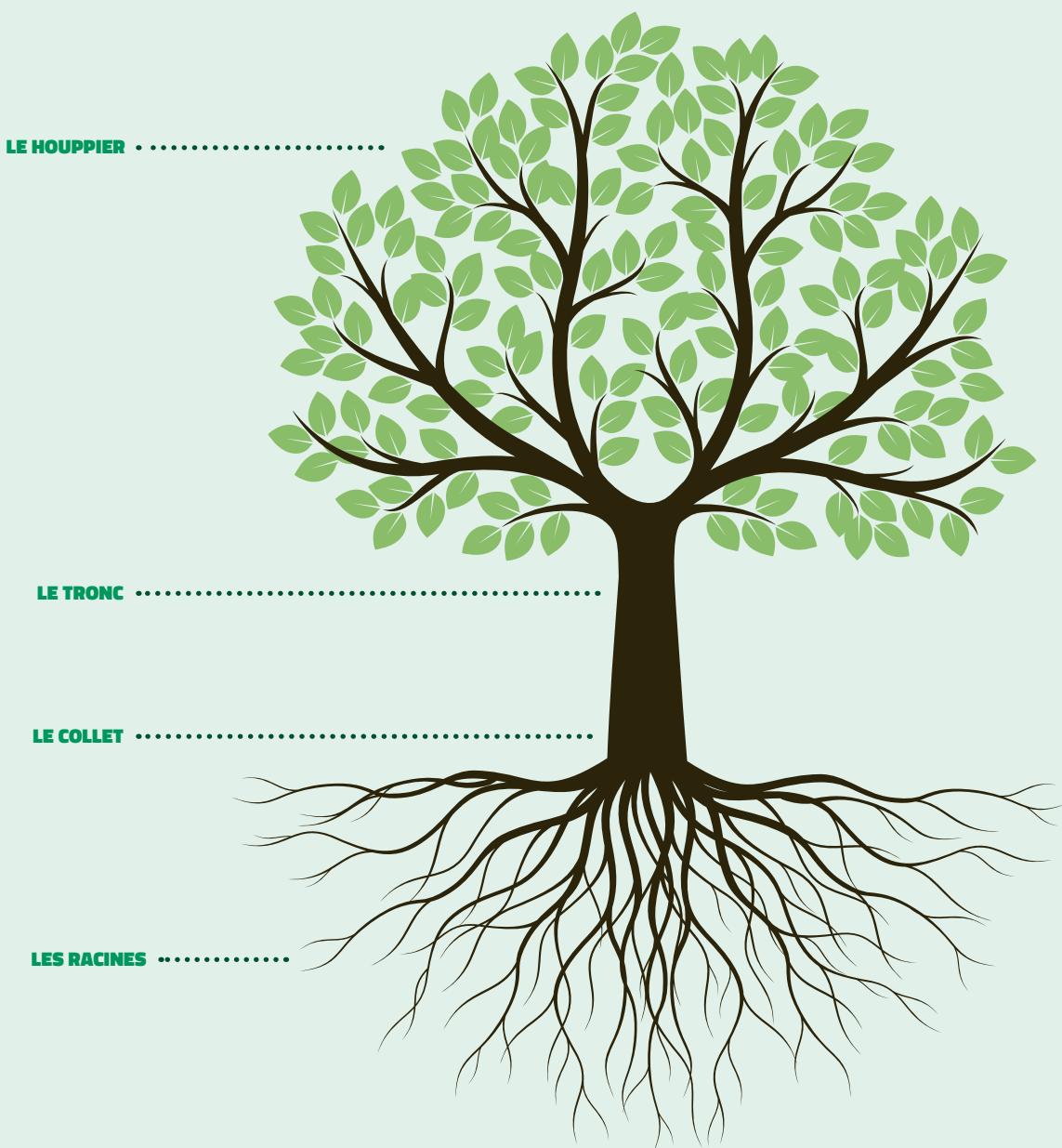
**Pierre-Michel DELECROIX**  
Maire de Saint-Maur-des-Fossés



# MAIS AU FAIT, QU'EST-CE QU'UN ARBRE ?

L'arbre est une plante particulière qui se démarque par sa capacité à pouvoir vivre très longtemps et atteindre de grandes dimensions.

**Il comporte trois parties :** les racines, le tronc, et le houppier (ensemble des branches).



Le houppier **Les branches** : qui relient le tronc de l'arbre aux feuilles et aux fruits

**Les feuilles** : généralement de couleur verte au printemps et à l'été, puis orangées en automne (pour les arbres feuillus)

Le tronc **Les fleurs et les fruits** : qui servent pour la reproduction de l'arbre (graines contenues dans les fruits)

**Le tronc** : souvent dépourvu de branches, qui sert de structure à l'arbre et qui émerge du sol au niveau du collet

**Les racines** : la plupart du temps, sous la terre et de couleur blanche ou marron

# LES NOMBREUSES VERTUS DE L'ARBRE POUR SAINT-MAUR

*Les bienfaits de l'arbre en ville ne sont plus à démontrer.*



## L'ARBRE EN VILLE RAFRAÎCHIT L'AIR ET AIDE À SUPPORTER LES FORTES CHALEURS

Grâce au phénomène d'évapotranspiration combiné aux zones d'ombre qu'il offre, l'arbre peut jouer un véritable rôle de climatiseur. Du fait des épisodes de canicule qui sont amenés à devenir plus fréquents en raison des changements climatiques actuels et à venir, sa présence en ville aux côtés des habitants devient indispensable.

## L'ARBRE EN VILLE EMBELLIT LE CADRE DE VIE ET PARTICIPE AU BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

Qu'ils soient disposés en alignement dans les rues ou dispersés dans les parcs, dans les jardins ou sur les bords de Marne, la présence de l'arbre en ville participe à la qualité du cadre de vie. De nombreuses études ont même montré que la simple vue des arbres a un effet positif sur le bien-être des habitants, en réduisant notamment le stress et l'anxiété.

## L'ARBRE EN VILLE CONTRIBUE À L'ATTRACTIVITÉ ET AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE LOCAL

En améliorant le cadre de vie, la présence de l'arbre en ville favorise l'attractivité et le tourisme local dont bénéficient à la fois les commerces et le marché immobilier. De plus, le patrimoine arboré tend à améliorer la valeur du patrimoine bâti. Enfin, l'entretien et la gestion des arbres induisent des emplois directs et indirects (élagage, plantation, entretien mais aussi vente de la matière ligneuse, compostage...).

Plus l'arbre est vieux, plus les services qu'il rend sont importants ; un nouveau sujet va quant à lui mettre plusieurs années à se développer et à assurer toutes ses fonctions.

Plus globalement, le nombre et la qualité d'arbres présents sur le territoire traduisent l'engagement d'une ville en matière de développement durable et de qualité environnementale.

Or, l'arbre est soumis à d'importantes pressions en milieu urbain qui peuvent causer une mort prématurée (travaux, maladie, incivilités). Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire amenés à travailler aux abords des arbres est donc essentiel pour protéger et développer la trame verte à Saint-Maur. Cette charte traduit de manière concrète et partenariale la volonté politique de protéger et développer l'arbre à Saint-Maur, et renforce les dispositifs existants.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Saint-Maur est dotée depuis 2004 d'un « Barème de calcul de la valeur des arbres » présenté en annexe 1. Cette mesure permet de pénaliser financièrement toute personne causant un préjudice à un arbre.





## L'ARBRE EN VILLE RÉDUIT LES RISQUES D'INONDATION ET CONTRIBUE À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MARNE

La désimperméabilisation des pieds d'arbre permet l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol, réduisant ainsi la saturation des réseaux d'assainissement et donc le risque d'inondation. De plus, le sol a cette capacité à dépolluer naturellement l'eau avant de se jeter dans la Marne, contribuant ainsi à améliorer la qualité de la rivière au bénéfice tant pour sa biodiversité que pour la baignade.

## L'ARBRE EN VILLE EST UN HABITAT POUR LA BIODIVERSITÉ

Du fait de l'urbanisation, la biodiversité s'appauvrit en ville. En effet, l'arbre constitue un habitat pour de nombreuses espèces, fournissant abri et nourriture. Sa présence est donc indispensable à la constitution d'une véritable trame verte en ville.

## L'ARBRE EN VILLE CONTRIBUE À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont à l'origine du réchauffement climatique en cours ; le carbone est le principal gaz concerné. Or, avec les sols végétalisés, l'arbre a cette rare capacité à stocker le carbone dans son bois pour se développer, et constitue donc un outil indispensable pour freiner le réchauffement climatique.

**L'arbre est susceptible d'être source de gêne :** nids de frelons ou de chenilles processionnaires, racines qui menacent un mur ou un bateau, difficulté de voisinage (encombrements des gouttières, chutes des fruits/feuilles, ombrage, etc.). Il n'en constitue pas moins un allié indispensable de notre ville.

**Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à appeler la mairie au **01 45 11 66 11****

**Horaires d'ouverture :** du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

# LES BIENFAITS DE L'ARBRE EN VILLE



## Effet CLIMATISEUR

crée des zones d'ombre et émet de la vapeur d'eau par transpiration, ce qui diminue la température de l'air ambiant



## Frein au RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

capte le dioxyde de carbone



## Participe au BIEN-ÊTRE DES HABITANTS



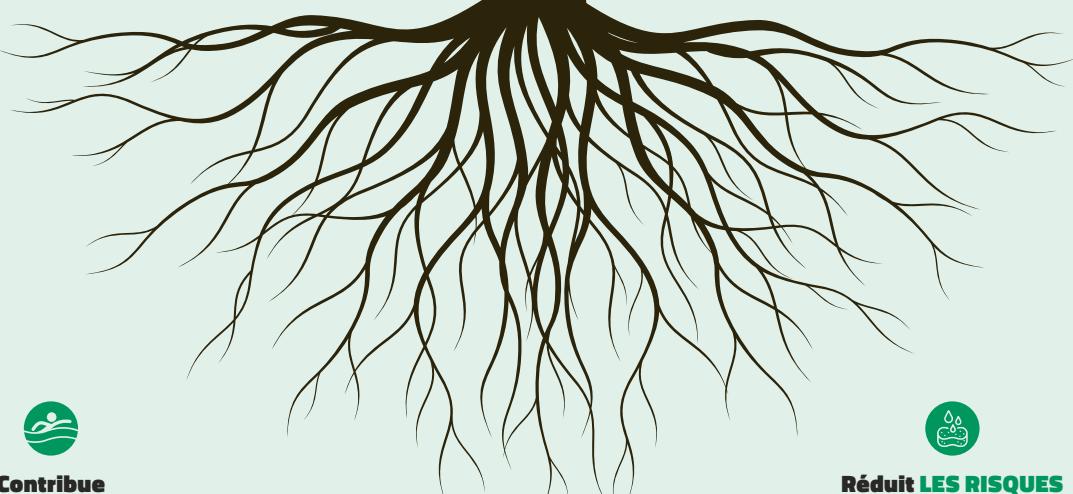
## Embellit le CADRE DE VIE



## Contribue À L'ATTRACTIVITÉ ET AU DYNAMISME économique local



## Habitat pour la BIODIVERSITÉ



## Contribue À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MARNE



## Réduit LES RISQUES D'INONDATION

limite l'érosion et le ruissellement des pluies grâce à l'infiltration de l'eau et rétention dans les sols

# NOTRE PLAN D'ACTIONS

La charte se veut être un véritable outil **de mobilisation et d'engagement** des partenaires signataires, et ainsi un complément aux règles de protection de l'arbre inscrites au PLUi et schématisées en annexe 2.

Pour cela, elle propose une stratégie d'actions en 4 axes. Pour chacun de ces axes et chaque catégorie de partenaire identifié en annexe 3, la charte contient des actions en faveur desquelles **le signataire s'engage d'office, et propose des actions complémentaires** qu'il pourra sélectionner. Elle propose également des indicateurs permettant d'évaluer le résultat des actions entreprises et ainsi faire bénéficier l'ensemble du réseau de partenaires des retours d'expérience.

## LES AXES D'ACTIONS SONT LES SUIVANTS

### AXE 1 CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ET IDENTIFIER LES ZONES DISPONIBLES POUR LA PLANTATION

Pour une gestion adaptée et durable du patrimoine arboré, il apparaît indispensable dans un premier temps d'en connaître **sa composition et son état**.

**L'identification d'espèces invasives** (cf. annexe 4) est également importante pour préserver la biodiversité en ville. Dans le même temps, afin de pouvoir développer encore davantage la présence de l'arbre, il est nécessaire d'identifier les **zones potentiellement disponibles** pour accueillir de nouvelles plantations.

### AXE 2 PROTÉGER LES ARBRES EXISTANTS

À Saint-Maur, **le patrimoine arboré est d'une richesse exceptionnelle**, fruit d'un travail de préservation qui s'est inscrit dans la durée. L'engagement de chacun a permis d'arriver à ce résultat : la politique menée depuis des décennies en faveur de la protection des trames vertes et bleues, et l'attachement des Saint-Mauriens à leur cadre de vie.

Au total, **la canopée recouvre 25 % de la commune**, classant Saint-Maur parmi les plus élevées du Territoire Paris Est Marne&Bois.

Malgré ce travail et les résultats déjà obtenus, cette charte ambitionne d'aller encore plus loin dans l'engagement des acteurs du territoire en faveur de la protection des arbres afin que chaque sujet puisse vivre le plus longtemps possible, en proposant **des mesures préventives** (protection physique, classement) **ou curatives** (chirurgie arboricole).





### AXE 3 DÉVELOPPER LA PRÉSENCE DE L'ARBRE

Les arbres à Saint-Maur sont nombreux. Mais pour à la fois améliorer le cadre de vie, anticiper le renouvellement d'arbres en fin de vie, et se prémunir des fortes chaleurs estivales futures, il est indispensable de continuer à **développer sa présence sur le territoire** en veillant à **la bonne adéquation de l'espèce à son environnement** pour optimiser sa croissance et contribuer à la biodiversité du territoire (cf. liste des espèces envahissantes et espèces recommandées en annexe 4).

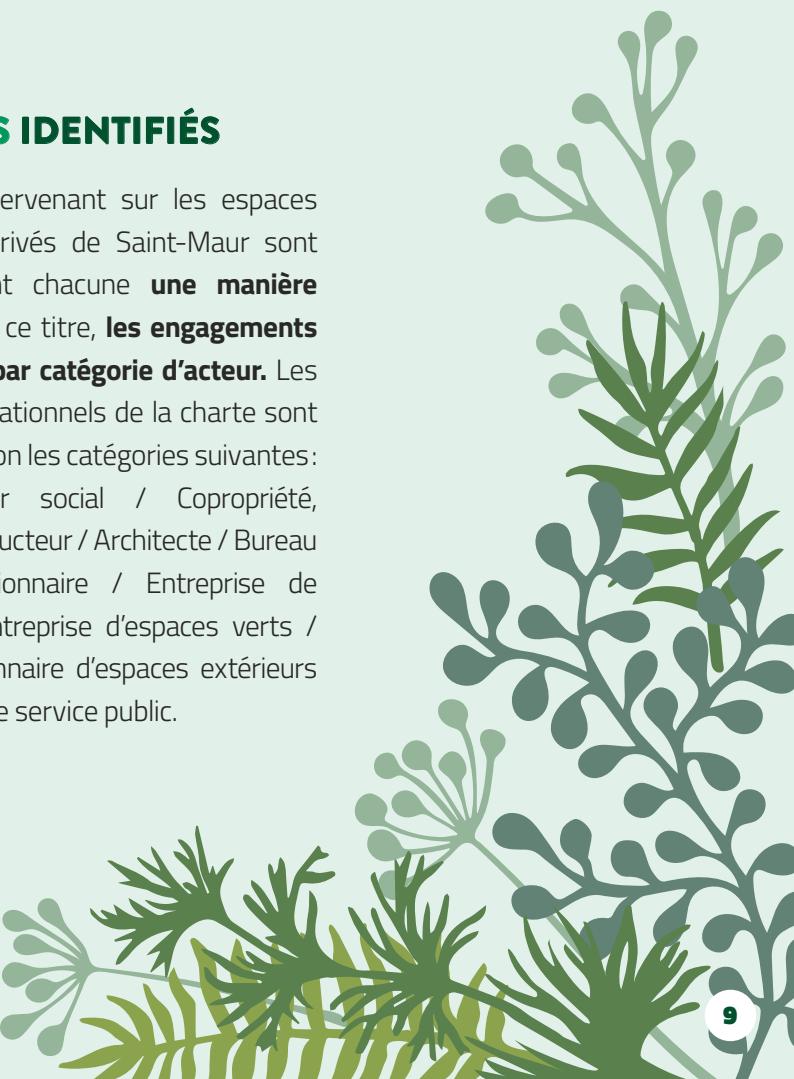
### AXE 4 SENSIBILISER AUX ENJEUX DE L'ARBRE EN VILLE

Avant même les aspects opérationnels, **la sensibilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés** de Saint-Maur à l'importance de la présence de l'arbre en ville est la condition sine qua non à une action collective et réussie.

Par les engagements proposés aux signataires, la charte a pour objectif de **constituer un véritable réseau d'acteurs actifs**, relayant et partageant leurs connaissances et bonnes pratiques, sur le principe du **«faire savoir»**. Représentant **70% du territoire** et autant de canopée, les particuliers et propriétaires privés doivent être les premiers mobilisés dans cette démarche.

## LES ACTEURS IDENTIFIÉS

Les personnes intervenant sur les espaces verts publics et privés de Saint-Maur sont diverses. Elles ont chacune **une manière propre d'agir** et, à ce titre, **les engagements sont différenciés par catégorie d'acteur**. Les engagements opérationnels de la charte sont ainsi distingués selon les catégories suivantes: Particulier, Bailleur social / Copropriété, Promoteur / Constructeur / Architecte / Bureau d'études, Concessionnaire / Entreprise de travaux publics, Entreprise d'espaces verts / Paysagiste, Gestionnaire d'espaces extérieurs pour une mission de service public.







# ANNEXE 1 : BARÈME DE L'ARBRE EN VIGUEUR

Délibération du 7 octobre 2004.

Le présent barème est établi afin de permettre le calcul de la valeur des arbres d'alignement ou des arbres des espaces verts de la ville, ainsi que celle des préjudices pouvant leur être causés.

## ARTICLE I VALEUR D'UN ARBRE

La valeur V d'un arbre est déterminée par la formule :

$$V = (A \times B \times C \times D) / 50 \dots \text{où :}$$

**A** est l'indice caractérisant l'espèce et la variété ;

**B** est l'indice de la valeur esthétique et de l'état sanitaire ;

**C** est l'indice du lieu d'implantation ;

**D** est l'indice de dimension.

## ARTICLE II INDICE CARACTÉRISANT L'ESPÈCE ET LA VARIÉTÉ

L'indice A caractérisant l'espèce et la variété est le prix d'achat toutes taxes comprises d'un arbre tige de force 20/25 en motte grillagée vendu à l'unité (sans remise quantitative), de même espèce et de même variété. Ce prix est celui figurant au catalogue en vigueur de la dernière pépinière à laquelle la ville a acheté un arbre de même espèce et de même variété. À défaut, le prix sera recherché dans tout catalogue de pépiniériste susceptible de fournir un arbre de même espèce et de même variété.

## ARTICLE III INDICE DE LA VALEUR ESTHÉTIQUE ET DE L'ÉTAT SANITAIRE

L'indice B de la valeur esthétique et de l'état sanitaire est déterminé par l'ingénieur responsable du service des espaces verts de la Ville, selon le tableau ci-dessous.

B	Valeur esthétique et état sanitaire
1	sans valeur
2	sans vigueur, malade
3	peu vigoureux, en groupe ou mal formé
4	peu vigoureux, âgé, solitaire
5	sain, végétation moyenne, en groupe, ou rideau ou alignement
6	sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
7	sain, végétation moyenne, solitaire
8	sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement
9	sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable
10	sain, vigoureux, solitaire, remarquable

#### ARTICLE IV INDICE DU LIEU D'IMPLANTATION

L'indice C du lieu d'implantation est fixé selon le tableau ci-dessous.

<b>C</b>	<b>Lieu d'implantation</b>
<b>4</b>	dans un square, un parc ou un espace vert
<b>5</b>	sur un trottoir

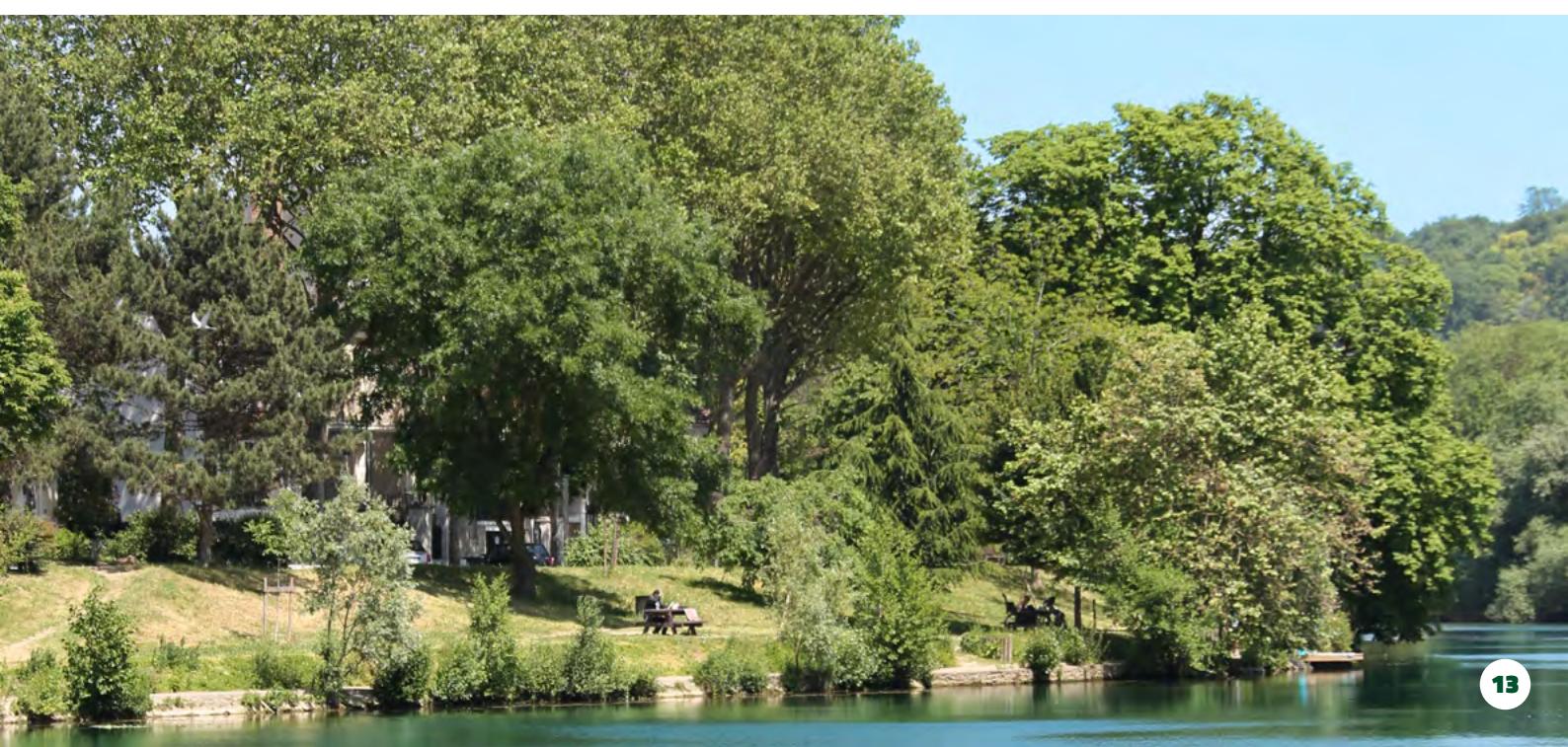
#### ARTICLE V INDICE DU LIEU D'IMPLANTATION

L'indice D de dimension est exprimé en fonction de la circonférence du tronc, en centimètres, mesurée à 1 mètre du sol.

<b>D</b>	<b>Circonférence</b>
<b>1,0</b>	> ou = à 30 cm
<b>1,4</b>	> ou = à 40 cm
<b>2,0</b>	> ou = à 50 cm
<b>2,8</b>	> ou = à 60 cm
<b>3,8</b>	> ou = à 70 cm
<b>5,0</b>	> ou = à 80 cm
<b>6,4</b>	> ou = à 90 cm
<b>8,0</b>	> ou = à 100 cm
<b>9,5</b>	> ou = à 110 cm
<b>11,0</b>	> ou = à 120 cm
<b>12,5</b>	> ou = à 130 cm
<b>14,0</b>	> ou = à 140 cm

<b>D</b>	<b>Circonférence</b>
<b>15</b>	> ou = à 150 cm
<b>16</b>	> ou = à 160 cm
<b>17</b>	> ou = à 170 cm
<b>18</b>	> ou = à 180 cm
<b>19</b>	> ou = à 190 cm
<b>20</b>	> ou = à 200 cm
<b>21</b>	> ou = à 220 cm
<b>22</b>	> ou = à 240 cm
<b>23</b>	> ou = à 260 cm
<b>24</b>	> ou = à 280 cm
<b>25</b>	> ou = à 300 cm
<b>26</b>	> ou = à 320 cm

<b>D</b>	<b>Circonférence</b>
<b>27</b>	> ou = à 340 cm
<b>28</b>	> ou = à 360 cm
<b>29</b>	> ou = à 380 cm
<b>30</b>	> ou = à 400 cm
<b>31</b>	> ou = à 420 cm
<b>32</b>	> ou = à 440 cm
<b>33</b>	> ou = à 460 cm
<b>34</b>	> ou = à 480 cm
<b>35</b>	> ou = à 500 cm
<b>40</b>	> ou = à 600 cm
<b>45</b>	> ou = à 700 cm



## ARTICLE VI VALEUR DU PRÉJUDICE CAUSÉ À UN ARBRE

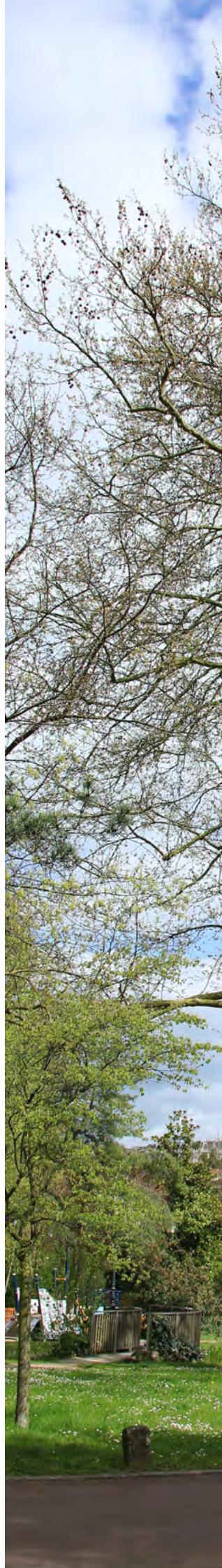
Le préjudice causé à un arbre est égal à la valeur de l'arbre telle qu'elle résulte de la formule figurant à l'article I, affectée d'un pourcentage P1 fonction de la largeur de la lésion rapportée à la circonférence de l'arbre mesurée à 1 mètre du sol. Sont considérées comme plaies les blessures au tronc, les parties d'écorce arrachées ou décollées.

P1	Importance de la lésion par rapport à la circonférence
20%	< ou = à 20%
25%	> à 20 % et < ou = à 25 %
35%	> à 25 % et < ou = à 30 %
50%	> à 30 % et < ou = à 40 %
70%	> à 40 % et < ou = à 45 %
90%	> à 45 % et < ou = à 50 %
100%	> à 50 %

Le préjudice causé à la couronne d'arbre est égal à la valeur de l'arbre telle qu'elle résulte de la formule figurant à l'article I, affectée d'un pourcentage P2 fonction du volume de frondaison arrachées ou cassées par rapport au volume total de la frondaison avant la mutilation.

P2	Volume détérioré par rapport au volume initial
20%	< ou = à 20%
25%	> à 20 % et < ou = à 25 %
35%	> à 25 % et < ou = à 30 %
50%	> à 30 % et < ou = à 40 %
70%	> à 40 % et < ou = à 45 %
90%	> à 45 % et < ou = à 50 %
100%	> à 50 %

Les arbres ébranlés ou choqués, ainsi que les arbres dont les racines ont été endommagées lors de travaux de terrassement, ou ceux reconnus « gazés » sont considérés comme endommagés à 100%, que leur dépérissement soit constaté immédiatement ou au cours de l'année suivant le choc ou la blessure.





## **ARTICLE VII MISE À LA CHARGE DES TIERS**

Sans préjudice de la facturation aux tiers, demandeurs d'un déplacement d'arbre ou responsable d'une dégradation, des travaux d'arrachage, d'essouchemen, de replantation, de voirie connexe, de soins ou autres, il sera mis à la charge de ces tiers respectivement la valeur V de l'arbre telle que définie à l'article I, majorée de 15% pour frais généraux, ou la valeur du préjudice tel que défini à l'article VI.

## **ARTICLE VIII DATE D'APPLICATION**

Le présent barème sera applicable à compter de la date où il aura été rendu exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

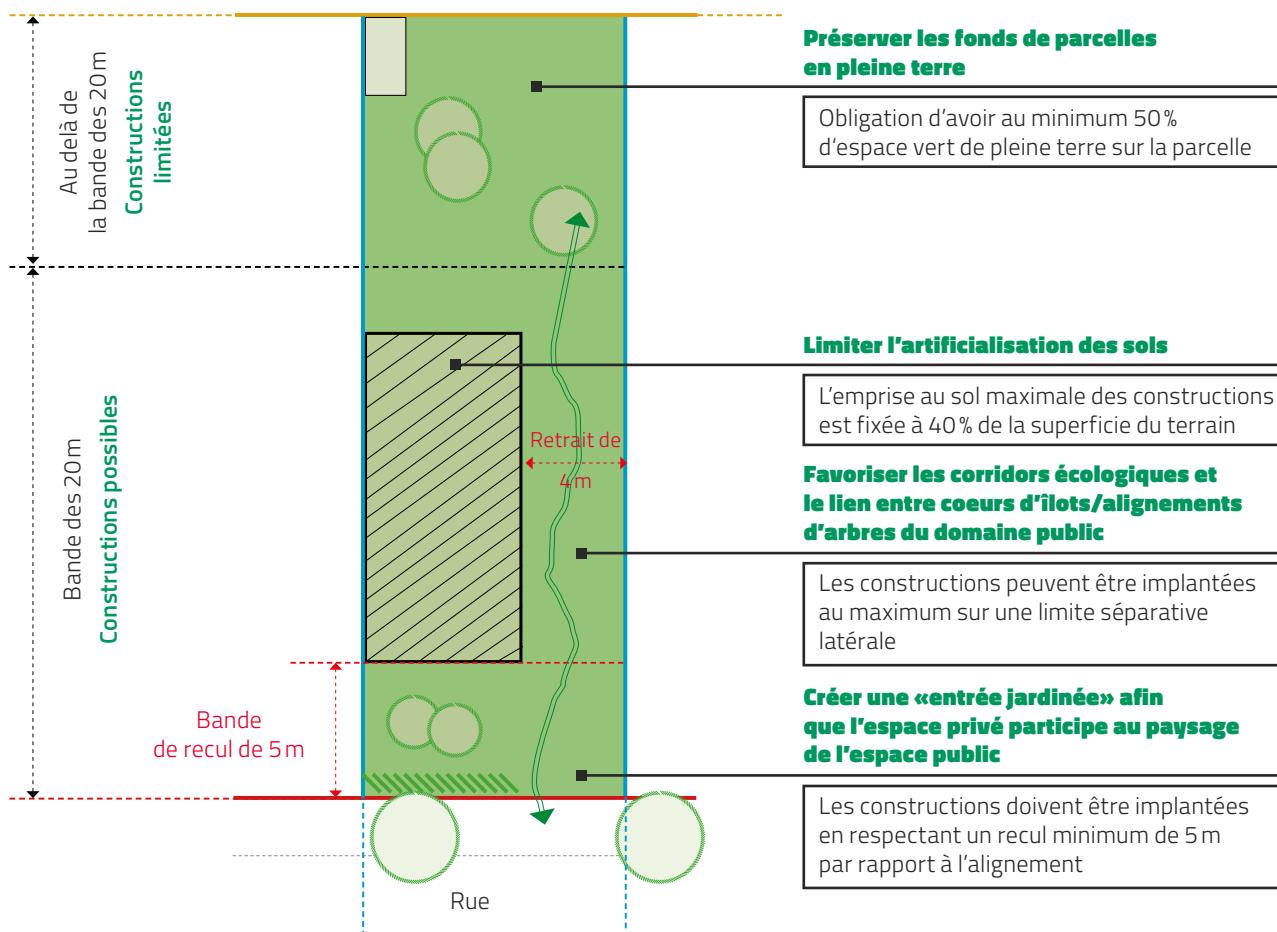


## ANNEXE 2 : RÈGLES DU PLUi RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

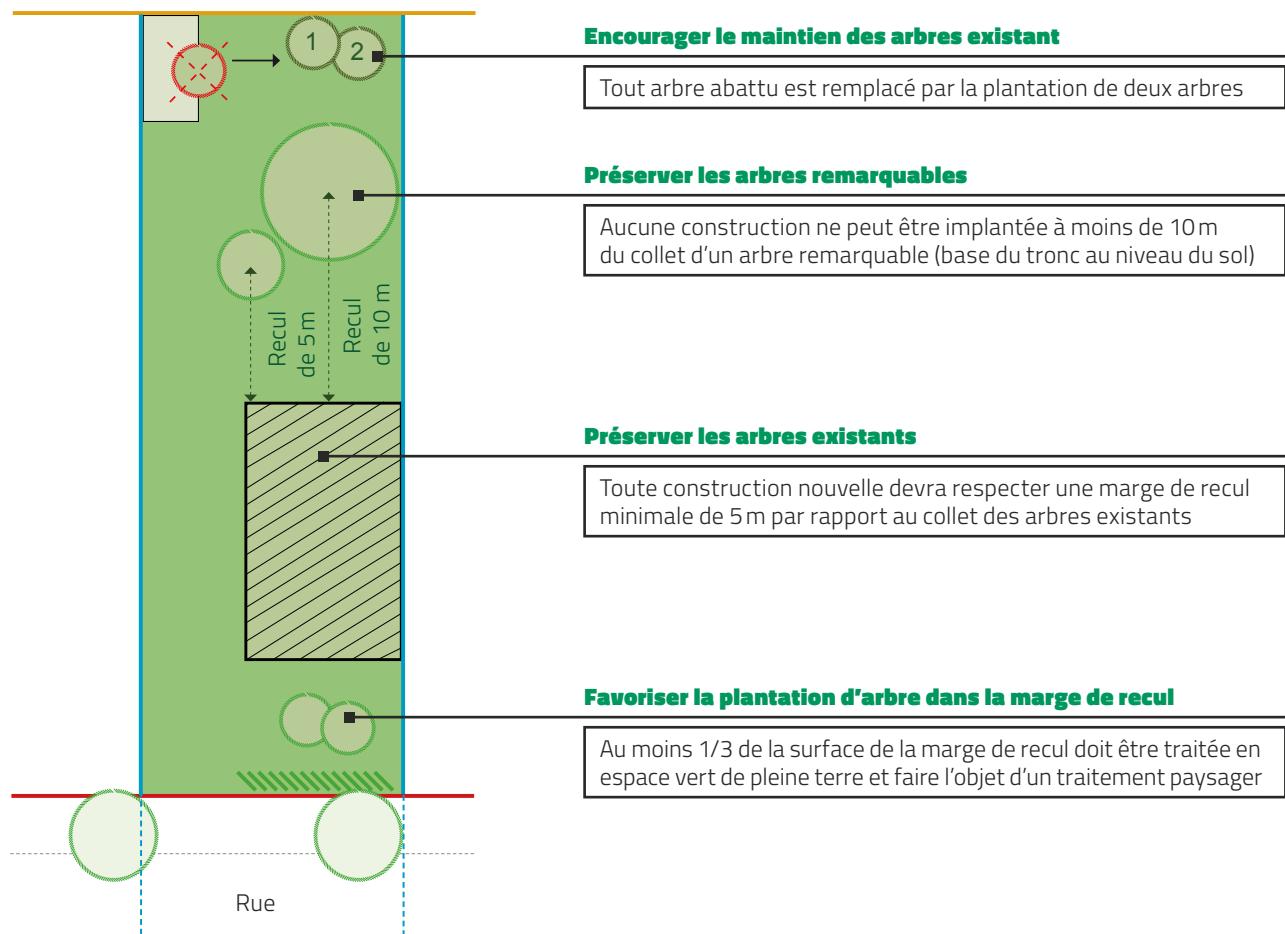
La charte de l'arbre a vocation à compléter les règles inscrites au PLUi en matière de protection du patrimoine arboré. Ces règles, qui s'appliquent essentiellement en cas de projet de construction, encouragent la préservation du patrimoine existant et l'implantation de nouveaux sujets, le tout constituant une trame verte continue entre coeurs d'ilot et espace public. Elles sont synthétisées dans les deux premiers schémas de cette annexe.

Par ailleurs, il peut arriver que la gestion des arbres génère des tensions entre voisins. En la matière, ce sont les règles du code civil qui font référence et qui sont exposées dans le dernier schéma de cette annexe.

### ZOOM SUR LA ZONE UP DISTANCES RÈGLEMENTAIRES POUR UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE



## ZOOM SUR LA ZONE UP PRESCRIPTIONS POUR PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARBORÉ

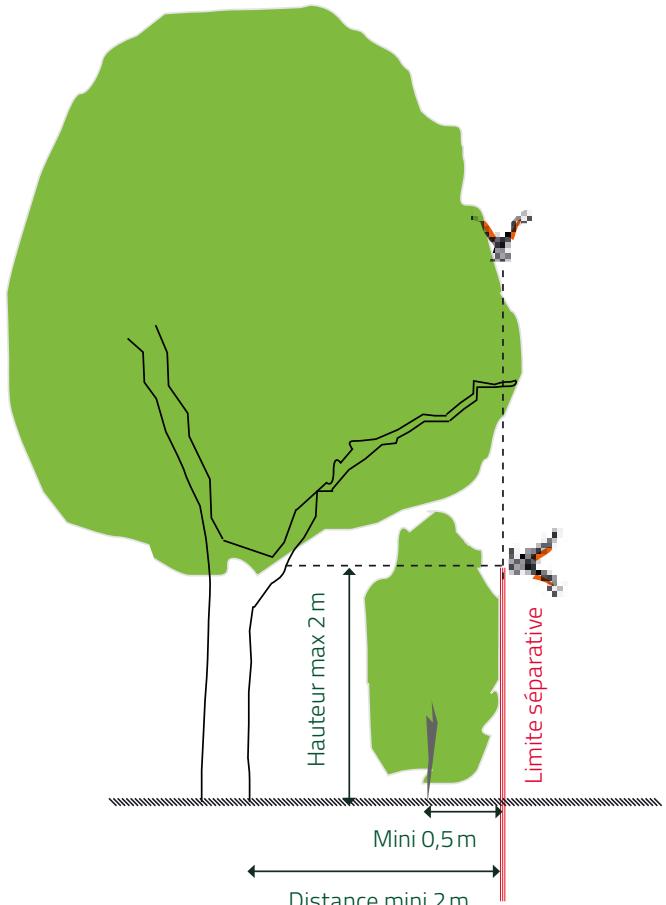


### CODE CIVIL PLANTER EN LIMITE SÉPARATIVE

Un végétal ne peut être planté qu'à une distance minimale de 0,5 mètre de la limite séparative.

Pour pouvoir dépasser 2 mètres de haut, il doit être implanté à plus de 2 mètres de cette limite.

Dans tous les cas, si les branches débordent sur la propriété voisine, le voisin peut contraindre à les couper.



## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **UN PARTICULIER**

Chaque arbre et chaque jardin saint-maurien joue un rôle dans la continuité de la trame verte, la régulation de la température, la régulation de l'eau et la richesse paysagère à l'échelle de la commune. C'est pourquoi tous les particuliers qui jouissent d'un espace vert dans leur habitation sont acteur de la qualité de vie de leur territoire. Les actions proposées visent à engager concrètement les particuliers, à leur échelle, à la protection et au développement des arbres à Saint-Maur.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres recensés, nombre d'espèces invasives identifiées, surface potentielle de plantation, nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres adoptés, nombre de nouveaux arbres remarquables, taux d'arbres ayant survécus 3 ans après la plantation, évolution qualitative de la biodiversité dans les arbres, nombre d'arbres soignés.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	C03	Recenser les arbres sur la parcelle

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P01	Maintenir à minima le nombre d'arbres sur la parcelle
	P07	Ne pas abattre d'arbre sauf si son état l'exige, s'il s'agit d'une espèce invasive ou contrainte majeure d'exploitation
	P08	N'élaguer que si l'état de l'arbre l'exige
	P09	Proposer à la Ville le classement de sujets en « arbre remarquable »
	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P12	Pailler les pieds d'arbre afin de maintenir l'humidité
	P13	Éviter d'imperméabiliser la parcelle
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P17	Faire attention aux collets des arbres lors des tontes



### AXE 3 DÉVELOPPER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D03	En cas d'abattage d'arbre, replanter systématiquement
	D04	Planter des arbres fruitiers

### AXE 4 SENSIBILISER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S02	S'informer des bonnes pratiques d'entretien et de plantation avant toute intervention
	S03	Recourir à des entreprises ayant signé la charte de l'arbre de Saint-Maur

## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **BAILLEUR SOCIAL OU UNE COPROPRIÉTÉ**

Les résidences de logements sociaux ou en copropriété qui comportent un jardin constituent un potentiel pour la croissance des arbres. Les interventions sont la plupart du temps assurées par des professionnels. Les actions proposées s'adressent donc à la fois aux habitants et aux professionnels qui œuvrent pour un collectif, afin de protéger et développer les arbres à Saint-Maur.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres recensés, nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres adoptés, surface potentielle de plantation, nombre de nouveaux arbres remarquables, taux d'arbres ayant survécus 3 ans après la plantation, évolution qualitative de la biodiversité dans les arbres, nombre d'arbres soignés.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	C03	Recenser les arbres sur la parcelle

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P01	Maintenir à minima le nombre d'arbres sur la parcelle
	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
	P06	Ne pas abattre d'arbre sauf si son état l'exige, s'il s'agit d'une espèce invasive ou contrainte majeure d'exploitation
	P08	N'élaguer que si l'état de l'arbre l'exige
	P09	Proposer à la Ville le classement de sujets en « arbre remarquable »
	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P12	Pailler les pieds d'arbre afin de maintenir l'humidité
	P13	Éviter d'imperméabiliser la parcelle
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P17	Faire attention aux collets des arbres lors des tontes

### AXE 3 DÉVELOPPER

<b>JE M'ENGAGE À</b>  <b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D03	En cas d'abattage d'arbre, replanter systématiquement
	D04	Planter des arbres fruitiers
	D05	Planter dans des fosses de grande taille

### AXE 4 SENSIBILISER

<b>JE M'ENGAGE À</b>  <b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
	S03	Recourir à des entreprises ayant signé la charte de l'arbre de Saint-Maur
	S04	Former / Informer le personnel sur les bonnes pratiques de gestion du patrimoine arboré



## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **PROMOTEUR, CONSTRUCTEUR, ARCHITECTE, OU UN BUREAU D'ÉTUDES**

Les projets de construction sont encadrés par les règles du PLUi. Toutefois, à travers cette charte, il est proposé d'aller plus loin dans la démonstration de la préservation des arbres existants, dans le projet mais aussi en phase chantier, ainsi que de la maximisation du nombre d'arbres plantés. L'objectif des actions proposées est multiple : valoriser les biens immobiliers par la qualité paysagère, maximiser la contribution de la parcelle à la trame verte, et enfin sécuriser juridiquement le projet sur le volet environnemental.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres accidentés, nombre d'arbres soignés.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P01	Maintenir à minima le nombre d'arbres sur la parcelle
	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
	P03	Intégrer dans la notice descriptive des projets de construction un chapitre «Arbre» permettant de démontrer l'identification et la bonne intégration des arbres dans un but de préservation maximale des sujets existants et de maximisation de la plantation
	P04	Ne pas couper de branche ou de racine sur l'espace public sans l'accord préalable du service Espaces Verts municipal
	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P18	Réutiliser la terre végétale excavée sur place
	P19	Utiliser du matériel adapté lors des interventions
	P20	Limiter au maximum le tassement des sols



### AXE 3 DÉVELOPPER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D05	Planter dans des fosses de grande taille
	D06	Se faire accompagner par un paysagiste DPLG pour la conception des espaces verts dans le projet
	D07	Se faire accompagner par un écologue pour la conception des espaces verts
	D08	Tenir compte des dimensions de l'arbre à taille adulte

### AXE 4 SENSIBILISER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
	S03	Recourir à des entreprises ayant signé la charte de l'arbre de Saint-Maur
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S04	Former / Informer le personnel sur les bonnes pratiques de gestion du patrimoine arboré

## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **CONCESSIONNAIRE DE RÉSEAUX OU UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS**

Les entreprises de travaux publics sont régulièrement amenées à travailler à proximité des arbres, parfois avec des engins susceptibles de les endommager. De plus, certains réseaux ne sont aujourd’hui pas enfouis et frôlent voire traversent les arbres. L’objectif des actions proposées est donc de les amener à protéger systématiquement et efficacement les arbres, à stopper l’installation de câbles trop proches ou sur les arbres, et à diffuser ces bonnes pratiques au sein des entreprises.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d’arbres accidentés, nombre d’arbres soignés, nombre d’arbres abattus, nombre d’arbres plantés.

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
	P04	Ne pas couper de branche ou de racine sur l'espace public sans l'accord préalable du service Espaces Verts municipal
	P05	Ne pas développer de câbles aériens dans et à proximité des arbres
	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P18	Réutiliser la terre végétale excavée sur place
	P19	Utiliser du matériel adapté lors des interventions
	P20	Limiter au maximum le tassemement des sols
	P21	Ne pas stocker d'hydrocarbure à proximité des arbres

AXE 3 <b>DÉVELOPPER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m’assurer de la cohérence du choix de l’essence de l’arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
	D05	Planter dans des fosses de grande taille



#### AXE 4 **SENSIBILISER**

**JE M'ENGAGE À**

S01

Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte

## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **UNE ENTREPRISE D'ESPACES VERTS OU PAYSAGISTE**

Les actions proposées ont pour but d'engager les artisans des jardins saint-mauriens à mettre en œuvre les bonnes pratiques permettant de prolonger au maximum la vie des arbres et de développer leur présence. La signature de la charte peut également être un gage de sérieux vis-à-vis des clients saint-mauriens.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres soignés, nombre d'espèces invasives identifiées.

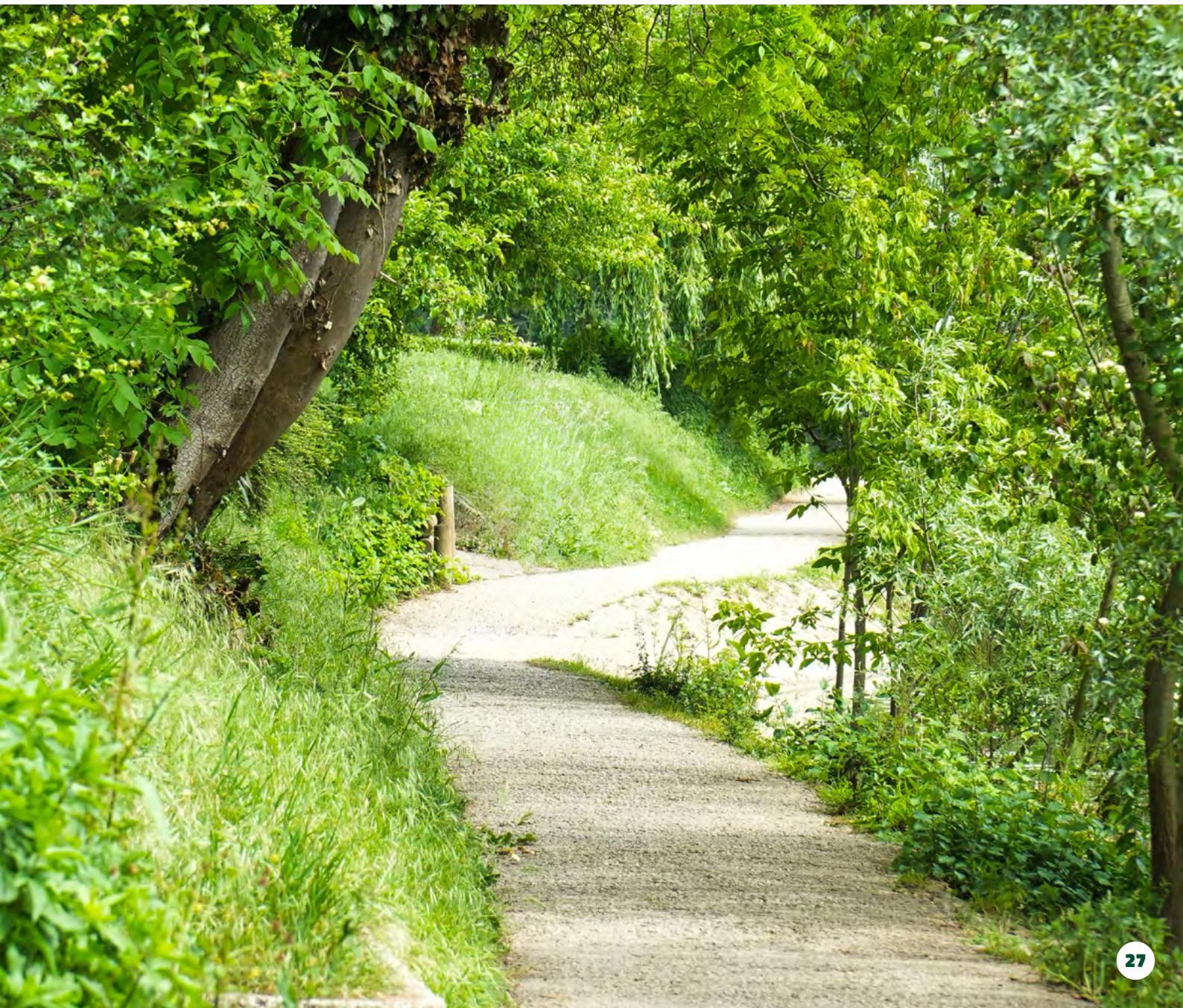
AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation
AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P12	Pailler les pieds d'arbre afin de maintenir l'humidité
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P17	Faire attention aux collets des arbres lors des tontes
	P18	Réutiliser la terre végétale excavée sur place
	P20	Limiter au maximum le tassemement des sols

### AXE 3 DÉVELOPPER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D09	Planter dans des fosses de grandes tailles

### AXE 4 SENSIBILISER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S04	Former / Informer le personnel sur les bonnes pratiques de gestion du patrimoine arboré



## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **GESTIONNAIRE D'ESPACES EXTERIEURS POUR UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC**

**Gestionnaires d'espaces publics :** avec les nombreux parcs, squares, bords de Marne, et rues, les espaces publics à Saint-Maur sont abondamment arborés. Leur qualité paysagère a donné la réputation à notre ville qui est restée attractive au fil des ans. Pour améliorer davantage la vitrine de Saint-Maur que constitue l'espace public, il est indispensable que ses divers gestionnaires mettent en œuvre des bonnes pratiques pour préserver et développer les arbres à Saint-Maur, à l'image de la qualité du travail mené par le service public municipal.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	C03	Recenser les arbres sur la parcelle

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P01	Maintenir à minima le nombre d'arbres sur la parcelle
	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
	P07	Ne pas abattre d'arbre sauf si son état l'exige, s'il s'agit d'une espèce invasive ou contrainte majeure d'exploitation
	P08	N'élaguer que si l'état de l'arbre l'exige
	P09	Proposer à la Ville le classement de sujets en « arbre remarquable »
	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P12	Pailler les pieds d'arbre afin de maintenir l'humidité
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P17	Faire attention aux collets des arbres lors des tontes
	P18	Réutiliser la terre végétale excavée sur place
	P20	Limiter au maximum le tassemement des sols
	P22	Pratiquer la gestion différenciée
	P23	Réduire le recours au drain pour les nouveaux arbres
	P24	Utiliser les strates intermédiaires en protection (arbustes, vivaces)

**Gestionnaires d'établissements scolaires publics ou privés :** avec leurs cours, les établissements scolaires disposent d'un patrimoine arboré à préserver. Bien que soumises à de nombreuses contraintes, ces cours constituent aussi un important potentiel de plantation d'arbres. Les actions proposées visent à inciter les gestionnaires d'établissement scolaire à préserver et développer les arbres sur leur parcelle afin de contribuer davantage à la continuité de la trame verte et à la lutte contre les inondations et les îlots de chaleurs urbains.

**Gestionnaire de réseau ferroviaire :** le réseau ferroviaire constitue une longue trame verte continue particulièrement importante. Bien que soumis à des contraintes strictes pour la circulation des trains, les abords des voies offrent des espaces de plantation importants. Les actions proposées visent à amener les gestionnaires à entretenir durablement leur patrimoine et à les inciter à le développer davantage.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres recensés, nombre d'espèces invasives identifiées, surface potentielle de plantation, nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres soignés, nombre de nouveaux arbres remarquables, taux d'arbres ayant survécu 3 ans après la plantation, évolution qualitative de la biodiversité dans les arbres.

AXE 3 <b>DÉVELOPPER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D03	En cas d'abattage d'arbre, replanter systématiquement
	D04	Planter des arbres fruitiers
	D05	Planter dans des fosses de grande taille
	D10	Avant chaque plantation, s'assurer que le sol soit sain
	D11	En cas de plantation sur trottoir, positionner le collet au niveau de la chaussée pour permettre le développement de l'arbre et réduire la détérioration des bateaux
	D12	Favoriser le développement en port libre
	D13	Participer à un test d'adaptation aux évolutions du climat en plantant de nouvelles espèces en collaboration avec la Ville
	D14	Respecter une distance minimale de la plantation par rapport au bateau

AXE 4 <b>SENSIBILISER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S03	Recourir à des entreprises ayant signé la charte de l'arbre de Saint-Maur
	S04	Former / Informer le personnel sur les bonnes pratiques de gestion du patrimoine arboré
	S05	Participer aux opérations de plantation d'arbres avec le service espaces verts

# ANNEXE 4 : ESPÈCES ENVAHISANTES & ESPÈCES RECOMMANDÉES

Une plante envahissante est une plante venue d'ailleurs qui se développe rapidement au détriment d'espèces locales et pouvant, par voie de conséquence, réduire la biodiversité. Pour freiner leur développement, il est indispensable de les identifier et de stopper leur prolifération. Cette annexe présente une liste non exhaustive, issue du PLUi, des plantes envahissantes et des espèces recommandées.

## PLU INTERCOMMUNAL PARIS EST MARNE & BOIS OAP THÉMATIQUE TRAMES ÉCOLOGIQUES ET RISQUES

		Nom scientifique	Nom vernaculaire	SC.	Indigénat	Nombre de maille	Première mention	Liste UE
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES AVERÉES	ÉMERGENTES	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms		Acc	2	2006	
		<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule		Nat. (S.)	10	1990	X
		<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussies invasives		Nat. (S.)	12	1962	X
		<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963						
		<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique		Subsp.	7	1994	X
	IMPLANTÉES	<i>Rhododendron ponticum</i> L., 1762	Rhododendron des parcs	X	Nat. (S.)	12	1990	
		<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable negundo		Nat. (S.)	146	1858	
		<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolla fausse-fougère		Nat. (S.)	27	1937	
		<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux		Nat. (E.)	224	1883	
		<i>Campylopodus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus		Nat. (E.)	?		
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES POTENTIELLEMENT IMPLANTÉES	IMPLANTÉES	<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Elodée du Canada		Nat. (S.)	78	1866	
		<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites		Nat. (S.)	47	1990	X
		<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Sainfoin d'Espagne		Nat. (E.)	167	1799	
		<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase		Nat. (S.)	36	1899	X
		<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya		Nat. (S.)	39	1905	X
	IMPLANTÉES	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise faux-ébénier		Nat. (E.)	206	1879	
		<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule		Nat. (S.)	110	1997	
		<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune		Nat. (E.)	190	1992	
		<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	Griottier	X	Nat	44	1906	
		<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier tardif		Nat. (S.)	65	1957	
LISTE D'ALERTE	IMPLANTÉES	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée invasives		Nat. (E.)	343	1928	
		<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922						
		<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrték & Chrtkova, 1983						
		<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia		Nat. (E.)	509	1878	
		<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada		Nat. (E.)	317	1860	
	IMPLANTÉES	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage glabre		Nat. (E.)	161	1958	
		<i>Symphotrichum</i> sp*	Asters invasifs		Nat. (S.)	105	1990	
		<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas	X	Nat. (S.)	76	1727	
		<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot		Nat. (S.)	81	1821	
		<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Mahonia faux-houx		Nat. (E.)	187	1906	

## Exemple de palette végétale non exhaustif :

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Taille	Hygrophile	Mésophile	Xérophile
( <i>Acer platanoides</i> )	Erable plane	Nat. (E)	CC	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
( <i>Acer pseudoplatanus</i> )	Erable sycomore	Nat. (E)	CCC	Arbres de deuxième grandeur feuillus			
( <i>Aesculus hippocastanum</i> )	Marronnier d'inde	Subsp.	C	Arbres de première grandeur feuillus			
( <i>Pinus sylvestris</i> )	Pin sylvestre	Nat. (E)		Arbres de première grandeur résineux			
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amelanchier à feuilles rondes	Ind.	RR	Arbres buissonnants bas			
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau blanc	Ind.	C	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur feuillus			
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
( <i>Buxus sempervirens</i> )	Buis commun	Nat. (E)	AC	Arbres buissonnants: haut			
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Ind.	C	Arbres buissonnants: bas			
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller Sanguin	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: bas			
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier, Coudrier	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: haut			
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	Ind.	CC	Arbres buissonnants: bas			
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: bas			
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	Ind.	CC	Arbres de première grandeur: feuillus			
<i>Frangula dodonei</i>	Bourdaine	Ind.	C	Arbres buissonnants: haut			
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur: feuillus			
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Ind.	CC	Arbres buissonnants haut			
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Ind.	AR	Arbres de quatrième grandeur résineux			
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: bas			
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier d'Allemagne	Ind.	AC	Arbres buissonnants bas			
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur: feuillus			
<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai	Ind.	CCC	Arbres de deuxième grandeur feuillus			
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie	Ind.	C	Arbres buissonnants: haut			
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: bas			
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur: feuillus			
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Ind.	AC	Arbres de quatrième grandeur: feuillus			
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur feuillus			
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Ind.	C	Arbres buissonnants: bas			
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Ind.	CC	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux-cendré	Ind.	AC	Arbres buissonnants: haut			
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: haut			
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	Ind.	CC	Arbres buissonnants: haut			
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile	Ind.	R	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
<i>Salix repens</i>	Saule rampant	Ind.	RRR	Arbres buissonnants: bas			
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	Ind.	AR	Arbres de quatrième grandeur: feuillus			
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: haut			
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	Ind.	RR	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	Ind.	C	Arbres de quatrième grandeur: feuillus			
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Ind.	C	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	Ind.	C	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	Ind.	CC	Arbres buissonnants: bas			
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	Ind.	CC	Arbres buissonnants: bas			

### STATUT ÎLE-DE-FRANCE

**Ind :** taxons indigènes (autochtones ou spontanés) sont des plantes faisant partie du cortège « originel » de la flore d'un territoire, dans la période bioclimatique actuelle.

**Nat :** les taxons naturalisés sont des plantes non Indigènes, Introduites volontairement ou non par les activités humaines après la mise en place des grands flux intercontinentaux et devenues capables de se reproduire naturellement d'une manière durable, parfois de façon dynamique.

**Nat. (E) :** Eurynaturalisé - Plante non indigène ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle. Présenté de la manière suivante dans le tableau : (Nom scientifique)

**Nat. (S) :** Sténaturalisé - Plante non indigène se propageant localement en persistant au moins dans certaines de ses stations.

**Subsp. :** les taxons subsppontanés sont des plantes volontairement Introduites par l'Homme pour la culture, l'ornement, la revégétalisation des bords de routes, etc. et qui, échappés de leur culture initiale, sont capables de se maintenir sans nouvelle intervention humaine mais sans s'étendre et en ne se mêlant peu ou pas à la flore Indigène.

### RARETÉ IDF / INDICATEUR DE FRÉQUENCE :

**CCC :** extrêmement commun

**AR :** assez rare

**CC :** très commun

**R :** rare

**C :** commun

**RR :** très rare

**AC :** assez commun

**RRR :** extrêmement rare



